Ville de
Montauban

OBJET DE LA DECISION :
AMELIORATION DU CONFORT THERMIQUE ESTIVAL PAR L'INSTALLATION DE SYSTEMES ACTIFS DE RAFRAICHISSEMENT DANS 27 ECOLES - DEMANDES DE SUBVENTIONS – ETAT ET ELECTRICITE DE FRANCE (EDF)

DECISION

N° 434 /2026

Le Maire de la Commune de Montauban ;
Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération n°38 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 prise en application de cet article ;

Face à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes de fortes chaleurs, la Commune de Montauban souhaite renforcer l'adaptation de ses établissements scolaires afin de garantir de bonnes conditions d'accueil, d'apprentissage et de travail pour les élèves et les personnels.

Les mesures actuellement mises en œuvre ne permettent plus de maintenir des conditions thermiques satisfaisantes lors des périodes de fortes chaleurs. La Commune de Montauban souhaite ainsi déployer des systèmes fixes de rafraîchissement dans ses 27 écoles, avec un objectif de mise en service pour la prochaine saison chaude, à compter de juin 2027.

L'opération concernera prioritairement les salles de classe, dortoirs et salles polyvalentes, ainsi que certains espaces des centres de loisirs lorsque cela sera nécessaire. Une attention particulière sera portée à la performance énergétique des équipements et à la maîtrise des consommations électriques.

Ce projet s'inscrit dans une démarche plus globale d'adaptation du patrimoine scolaire de la Commune aux effets du changement climatique et vise à améliorer durablement le confort thermique des établissements.

Le coût de réalisation de cette opération est estimé à 5 200 165,99 € HT, et la Collectivité envisage de solliciter des cofinancements sur la base du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses		**Recettes**	
Installation de systèmes actifs de rafraîchissement dans 27 écoles	5 200 165,99 €	Etat (19,23%) EDF (5,19%) Ville de Montauban (75 ,58%)	1 000 000,00 € 270 000,00 € 3 930 165.99 €
TOTAL	**5 200 165,99 €**		**5 200 165,99 €**

Au regard de ces éléments,

DECIDE :

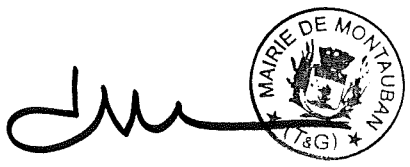
- d'approuver le projet cité en objet ;

- d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet ci-dessus ;

- de solliciter des co-financements auprès de l'Etat et de EDF sur la base du plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

- de signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces subventions.

Montauban, le 12 octobre 2026



Le Maire,
Didier LALLEMAND

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Préfecture le : 15 OCT. 2026

De sa publication et/ou notification le : 15 OCT. 2026